

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère des Affaires Étrangères

Consulat de la République Algérienne  
Démocratique et Populaire à Montpellier



وزارة الشؤون الخارجية

فصلية الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية بمونبيليي

## C O M M U N I Q U E

Le Consulat d'Algérie à Montpellier porte à la connaissance des ressortissants algériens que la **Société Nationale d'Assurance (SAA)** propose une **assurance de rapatriement des compatriotes décédés à l'étranger**. Cette proposition répond aux préoccupations exprimées par les membres de notre communauté, et a pu être concrétisée grâce à l'initiative et multiples démarches effectuées par Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de la Communauté National à l'Etranger.

**Les avantages de cette police d'assurance sont les suivants :**

- Pas de limite au montant pris en charge, la prestation garantie étant servie totalement en nature par l'assistant de la SAA, IMA-GIE (Inter Mutuelle Assistance Niort France),
- Pas de sélection médicale,
- Aucune limite d'âge,
- Valable dans le monde entier.

**Cette assurance couvre :** l'organisation et la prise en charge, à frais réels, par l'assistant IMA-GIE du transfert de corps de l'assuré vers le lieu d'inhumation en Algérie, ainsi qu'un billet d'avion aller-retour à un proche parent pour accompagner la corps.

**Le transfert de corps couvre :** l'accomplissement des formalités administratives liées au décès, le traitement post-mortem et la toilette rituelle, la mise en bière ainsi que le transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation.

En cas de décès, un proche parent ou tout autre personne doit contacter l'assistant IMA-GIE dans les **72 heures** qui suivent le moment où il a eu connaissance du décès, au N° de téléphone (unique) + 33 (0) 5 49 34 81 78 ( 24h /24 et 7j/7 ) et solliciter l'application des garanties de l'assurance.

**Cette assurance est souscrite en Algérie** à titre individuel ou par le biais d'une association.

Pour les souscriptions à partir de l'étranger, l'intéressé doit remplir la proposition d'assurance de la SAA, Celle-ci peut être mise à disposition par les services du Consulat ou téléchargée du site web de la SAA à l'adresse : [www.saa.dz](http://www.saa.dz).

Le document rempli doit être signé et remis à l'association ou envoyé au membre de la famille résidant en Algérie, qui se chargera de la souscription et du règlement de la prime annuelle d'assurance, d'un montant de **25 Euros par an et par personne, (hors frais)**.

Le règlement en Euros de cette assurance doit se faire au compte de la SAA, ouvert auprès de la **Banque Extérieure d'Algérie**, dont les coordonnées sont les suivantes :

**Relevé d'identité bancaire**

Nom ou raison sociale : **SAA**

Code Banque ; **002**

Code Agence ; **00010**

Code Guichet : **010**

IBAN : **0020000101000790230/67**

Swift : **BEXADZAL010**